

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL294

présenté par
Mme de La Raudière
à l'amendement n° CL|113 de Mme Avia

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« haineux en ligne »

les mots :

« manifestement illicites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualification des contenus comme étant "manifestement illicites" est plus précise que celle de "contenus haineux en ligne".